



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Fédération Mauritanienne de Basket-ball (FBBRIM), représentée par Monsieur Youssouf FALL, président

D'une part

La Fédération Française de Basket-Ball (FFBB) représentée par Monsieur Jean-Pierre SIUTAT, président

D'autre part

Préambule

Tenant compte de la volonté commune de la FBBRIM d'une part, et de la FFBB, d'autre part de promouvoir le Basket-Ball dans leurs deux pays respectifs,

Considérant l'intérêt particulier accordé par les deux fédérations à la promotion et au développement du Basket-Ball dans le but d'en faire une discipline fondamentale d'éducation et d'insertion sociale des jeunes,

Considérant les atouts et les perspectives considérables de développement de cette discipline, en tant que levier éducatif et moyen d'intégration sociale,

Considérant la nécessité d'une franche collaboration entre les fédérations dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de développement du Basket-Ball,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Les parties concernées par la présente convention décident de mener, conjointement, des actions visant la promotion et le développement du Basket-Ball, notamment au niveau:

- du renforcement des acteurs locaux (cadres techniques, dirigeants et officiels),
- de l'amélioration des conditions de la pratique du Basket-ball en Mauritanie,
- d'un échange bénéfique au développement des deux pays.

Y. Fall

J.P. Siutat

Article 2 : Projet

La FBBRIM et la FFBB s'engagent, selon leurs moyens respectifs, à participer au projet de développement du Basket-Ball au sein de leurs deux pays respectifs.

2-1 - Population cible

1. Joueurs et joueuses
2. Cadres techniques
3. Dirigeants
4. Officiels (arbitres, OTM)
5. Equipes nationales

2-2 - Période proposée :

Olympiade 2017-2020
Cette période peut être prolongée par tacite reconduction.

2-3 - Objectifs

- Objectif général:

L'objectif général est de permettre aux deux fédérations de mieux développer la pratique du Basket-Ball selon leurs intérêts, leurs aptitudes et leurs motivations en bénéficiant d'une collaboration mutuelle.

- Objectifs spécifiques attendus par la FBBRIM:

1. Mettre en place un ou plusieurs centres de développement d'excellence avec une véritable politique de formation du jeune joueur et de la jeune joueuse,
2. Former des formateurs de cadres techniques,
3. Former des formateurs de dirigeants,
4. Former des formateurs d'officiels,
5. Promouvoir les équipes nationales (jeunes ou seniors, masculines ou féminines).

- Objectifs spécifiques attendus par la FFBB:

1. Participer, solidairement, au développement du Basket-ball en Mauritanie,
2. Promouvoir les équipes nationales françaises
3. Faciliter les conditions de développement à l'international d'un nombre limité de gros potentiels masculins et féminins d'origine mauritanienne

Article 3 : Engagements

3.1 – Tout en respectant ses propres intérêts, la FBBRIM s'engage à :

- Assurer la prise en charge complète (frais d'hébergement, de restauration et de transport interne) d'un ou des formateurs de la FFBB en mission en Mauritanie selon la cible retenue (joueur, cadre technique, dirigeant ou officiel),
- Faciliter l'intégration du joueur mauritanien ou de la joueuse mauritanienne au sein des structures affiliées par la FFBB, en vue de son développement à l'international,
- Accueillir périodiquement un tournoi international, selon des modalités à définir.

3.2 - Tout en respectant ses propres intérêts, la FFBB s'engage à :

- Faciliter la sélection d'un joueur ou d'une joueuse binational(e) au sein des équipes nationales mauritaniennes, si le joueur ou la joueuse est favorable,
- Faciliter l'accueil des cadres techniques en France, selon des modalités à définir.
- Faciliter l'accueil des sélections mauritaniennes jeunes ou séniors dans les tournois internationaux en France, selon les modalités à définir.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention de partenariat prend effet à compter de la date de sa signature pour la durée de l'Olympiade 2017 - 2020.

Elle est révoquée en cas de non respect des termes par l'une des parties. La partie souhaitant la dénoncer en informera ses partenaires par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois à l'avance.

Tout litige entre les parties fera l'objet d'un règlement à l'amiable.

La présente convention précise le contour et les domaines du cadre de partenariat.

Fait à....., le.....

